



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-139

PUBLIÉ LE 25 MARS 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-03-23-00034 - EHPAD - COURCELLES LES LENS - La chaumire de la grande Turelle - 620016139_323 (3 pages)	Page 4
R32-2021-03-23-00035 - EHPAD - COURRIERES - Les Violettes - 620024661_323 (3 pages)	Page 8
R32-2021-03-23-00036 - EHPAD - CROISILLES - L ore des champs - 620101964_323 (3 pages)	Page 12
R32-2021-03-23-00061 - EHPAD - CUCQ - Fontaine Mdicis - 620019505_323 (3 pages)	Page 16
R32-2021-03-23-00062 - EHPAD - DESVRES - Saint Antoine - 620105262_323 (3 pages)	Page 20
R32-2021-03-23-00006 - EHPAD - DOULLENS - Rsidence Marie Feuquier - 800007650_323 (3 pages)	Page 24
R32-2021-03-23-00063 - EHPAD - ECQUES - Sainte Marie - 620105270_323 (3 pages)	Page 28
R32-2021-03-23-00064 - EHPAD - FRUGES - Les Eprioux - 620101378_323 (3 pages)	Page 32
R32-2021-03-23-00037 - EHPAD - GONNEHEM - Rsidence du Parc du Manoir - 620017699_323 (3 pages)	Page 36
R32-2021-03-23-00065 - EHPAD - GUINES - Rsidence de la Haute Porte - 620101915_323 (3 pages)	Page 40
R32-2021-03-23-00066 - EHPAD - HARDINGHEM - Maison Dominicaine - 620105288_323 (3 pages)	Page 44
R32-2021-03-23-00067 - EHPAD - HESDIN L ABBE - La Catalane - 620109629_323 (3 pages)	Page 48
R32-2021-03-23-00068 - EHPAD - HUBY SAINT LEU - Gabrielle Hielle - 620106146_323 (3 pages)	Page 52
R32-2021-03-23-00038 - EHPAD - ISBERGUES - Les Orchides - 620026120_323 (3 pages)	Page 56
R32-2021-03-23-00039 - EHPAD - LAVENTIE - Saint Jean - 620105296_323 (3 pages)	Page 60
R32-2021-03-23-00040 - EHPAD - LENS - Dsir Delattre - 620118133_323 (3 pages)	Page 64
R32-2021-03-23-00041 - EHPAD - LESTREM - Saint Joseph - 620101923_323 (3 pages)	Page 68
R32-2021-03-23-00042 - EHPAD - LILLERS - Les Remparts - 620118653_323 (3 pages)	Page 72

R32-2021-03-23-00069 - EHPAD - LONGUENESSE - Raymond Dufay - 620003632_323 (3 pages)	Page 76
R32-2021-03-23-00070 - EHPAD - MARCK EN CALAISIS - Les Lilas - 620024448_323 (3 pages)	Page 80
R32-2021-03-23-00043 - EHPAD - MARLES LES MINES - Le Bon Air - 620022749_323 (3 pages)	Page 84
R32-2021-03-23-00071 - EHPAD - NEUFCHATEL HARDELOT - Belle Fontaine - 620018663_323 (3 pages)	Page 88
R32-2021-03-23-00044 - EHPAD - NOEUX LES MINES - Louise Weiss - 620112425_323 (3 pages)	Page 92

**ARS /**

R32-2021-02-06-00360 - Décision tarifaire modificative [??] portant modification du forfait global [??] de soins pour l'année 2020 [??] de l'AJ autonome LA RELAILLIENCE [??] à PETITE FORET (2 pages)	Page 96
R32-2021-02-06-00359 - Décision tarifaire modificative [??] portant modification du forfait global [??] de soins pour l'année 2020 [??] de l'AJ autonome YOKOSO à HAULCHIN (2 pages)	Page 99

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00034

EHPAD - COURCELLES LES LENS - La chaumire de  
la grande Turelle - 620016139\_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LA CHAUMIERE DE LA GRANDE TURELLE A COURCELLES LES LENS  
FINESS : 62 001 613 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 24//17 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD La chaumière de la grande Turelle de COURCELLES LES LENS et géré par le gestionnaire Groupe Colisée (S.A.R.L.) ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 448 047,61 €** au titre de l'année 2021, dont 154,50 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **120 670,63 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 091 298,27	36,46
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	241 442,00	
Hébergement temporaire	23 494,30	32,18
Accueil de Jour	91 813,04	45,72
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 447 893,11 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 091 143,77	36,46
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	241 442,00	
Hébergement temporaire	23 494,30	32,18
Accueil de Jour	91 813,04	45,72
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **120 657,76 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Groupe Colisée (S.A.R.L.) identifiée sous le numéro FINESS : 33 005 089 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 001 613 9 ).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00035

EHPAD - COURRIERES - Les Violettes -  
620024661\_323



**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LES VIOLETTES A COURRIERES  
FINESS : 62 002 466 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 26 avril 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Violettes de COURRIERES et géré par le gestionnaire La vie active ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 401 388,77 €** au titre de l'année 2021, dont 6 849,49 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **116 782,40 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 098 526,72	38,59
UHR	0,00	
PASA	64 507,75	
Financements complémentaires	214 860,00	
Hébergement temporaire	23 494,30	32,18
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 394 539,28 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 091 677,23	38,34
UHR	0,00	
PASA	64 507,75	
Financements complémentaires	214 860,00	
Hébergement temporaire	23 494,30	32,18
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **116 211,61 €**.

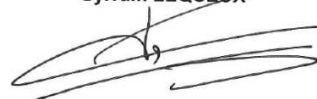
**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie active identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 065 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 002 466 1).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00036

EHPAD - CROISILLES - L ore des champs -  
620101964\_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD L'OREE DES CHAMPS A CROISILLES  
FINESS : 62 010 196 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 31 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD L'orée des champs de CROISILLES et géré par le gestionnaire Croisilles L'orée des champs ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 939 999,54 €** au titre de l'année 2021, dont 12 496,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **161 666,63 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 497 540,62	39,45
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	341 603,04	
Hébergement temporaire	32 983,85	30,12
Accueil de Jour	67 872,03	45,07
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 927 503,54 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 485 044,62	39,12
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	341 603,04	
Hébergement temporaire	32 983,85	30,12
Accueil de Jour	67 872,03	45,07
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **160 625,30 €**.

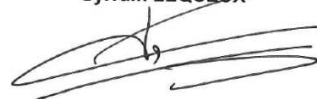
**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Croisilles L'orée des champs identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 049 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 196 4 ).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00061

EHPAD - CUCQ - Fontaine Mdicis -  
620019505\_323



**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD FONTAINE MEDICIS A CUCQ  
FINESS : 62 001 950 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 23 novembre 2016 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD Fontaine Médicis de CUCQ et géré par le gestionnaire DOMUSVI (S.A.R.L.) Cucq ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 263 118,94 €** au titre de l'année 2021, dont 2 153,35 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **105 259,91 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	991 068,34	38,79
UHR	0,00	
PASA	66 530,60	
Financements complémentaires	205 520,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 260 965,59 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	988 914,99	38,71
UHR	0,00	
PASA	66 530,60	
Financements complémentaires	205 520,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **105 080,47 €**.

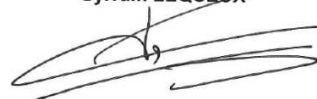
**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMUSVI (S.A.R.L.) Cucq identifiée sous le numéro FINESS : 62 001 949 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 001 950 5).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00062

EHPAD - DESVRES - Saint Antoine -  
620105262\_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD SAINT ANTOINE A DESVRES  
FINESS : 62 010 526 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 11 juillet 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Antoine de DESVRES et géré par le gestionnaire Asso de Gestion de l'EHPAD St Antoine ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 504 036,58 €** au titre de l'année 2021, dont 643,20 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **208 669,72 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 029 762,26	44,85
UHR	0,00	
PASA	63 798,00	
Financements complémentaires	362 633,00	
Hébergement temporaire	25 072,13	34,35
Accueil de Jour	22 771,19	45,36
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 503 393,38 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 029 119,06	44,83
UHR	0,00	
PASA	63 798,00	
Financements complémentaires	362 633,00	
Hébergement temporaire	25 072,13	34,35
Accueil de Jour	22 771,19	45,36
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **208 616,12 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso de Gestion de l'EHPAD St Antoine identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 080 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 526 2).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00006

EHPAD - DOULLENS - Rsidence Marie Feuquier -  
800007650\_323



**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD RESIDENCE MARIE FEUQUIER A DOULLENS  
FINESS : 80 000 765 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 19 avril 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Marie Feuquier de DOULLENS et géré par le gestionnaire CH de Doullens ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 664 879,20 €** au titre de l'année 2021, dont 1 447,08 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **222 073,27 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 039 048,38	43,99
UHR	0,00	
PASA	66 862,80	
Financements complémentaires	474 795,06	
Hébergement temporaire	11 642,29	31,90
Accueil de Jour	72 530,67	48,16
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 663 432,12 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 037 601,30	43,96
UHR	0,00	
PASA	66 862,80	
Financements complémentaires	474 795,06	
Hébergement temporaire	11 642,29	31,90
Accueil de Jour	72 530,67	48,16
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **221 952,68 €**.

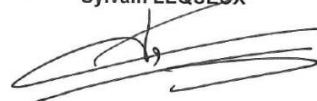
**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Doullens identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 006 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 765 0).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00063

EHPAD - ECQUES - Sainte Marie - 620105270\_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD SAINTE MARIE A ECQUES  
FINESS : 62 010 527 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 20 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Sainte Marie de ECQUES et géré par le gestionnaire Temps de vie ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 255 588,46 €** au titre de l'année 2021, dont -28 452,97 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **104 632,37 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 047 718,46	35,88
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	207 870,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 284 041,43 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 076 171,43	36,86
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	207 870,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **107 003,45 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 506 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 527 0 ).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00064

EHPAD - FRUGES - Les Eprioux - 620101378\_323



**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LES EPRIAUX A FRUGES  
FINESS : 62 010 137 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 14 avril 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Epriaux de FRUGES et géré par le gestionnaire Asso Maison de Retraite Fanciscaine Les Epriaux ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 145 410,07 €** au titre de l'année 2021, dont 5 241,30 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **178 784,17 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 762 081,12	40,23
UHR	0,00	
PASA	67 806,95	
Financements complémentaires	315 522,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 140 168,77 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 756 839,82	40,11
UHR	0,00	
PASA	67 806,95	
Financements complémentaires	315 522,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **178 347,40 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Maison de Retraite Fanciscaine Les Eprioux identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 035 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 137 8 ).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00037

EHPAD - GONNEHEM - Rsidence du Parc du  
Manoir - 620017699\_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD RESIDENCE DU PARC DU MANOIR A GONNEHEM  
FINESS : 62 001 769 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 29 juillet 2010 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD Résidence du Parc du Manoir de GONNEHEM et géré par le gestionnaire Asso Rés Du manoir ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 431 543,96 €** au titre de l'année 2021, dont 567,30 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **119 295,33 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 036 442,04	35,49
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	231 224,00	
Hébergement temporaire	46 990,69	32,19
Accueil de Jour	116 887,23	46,57
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 430 976,66 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 035 874,74	35,48
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	231 224,00	
Hébergement temporaire	46 990,69	32,19
Accueil de Jour	116 887,23	46,57
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **119 248,06 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Rés Du manoir identifiée sous le numéro FINESS : 62 002 719 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 001 769 9 ).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00065

EHPAD - GUINES - Rsidence de la Haute Porte -  
620101915\_323



**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD RESIDENCE DE LA HAUTE PORTE A GUINES  
FINESS : 62 010 191 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence de la Haute Porte de GUINES et géré par le gestionnaire Résidence de la Haute Porte ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 242 311,88 €** au titre de l'année 2021, dont 181,50 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **103 525,99 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	838 173,70	32,81
UHR	0,00	
PASA	64 507,75	
Financements complémentaires	222 111,49	
Hébergement temporaire	23 609,37	32,34
Accueil de Jour	93 909,57	46,77
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 242 130,38 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	837 992,20	32,80
UHR	0,00	
PASA	64 507,75	
Financements complémentaires	222 111,49	
Hébergement temporaire	23 609,37	32,34
Accueil de Jour	93 909,57	46,77
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **103 510,87 €**.

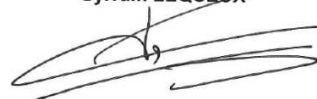
**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Résidence de la Haute Porte identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 044 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 191 5 ).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00066

EHPAD - HARDINGHEM - Maison Dominicaine -  
620105288\_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD MAISON DOMINICAINE A HARDINGHEM  
FINESS : 62 010 528 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 31 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Maison Dominicaine de HARDINGHEM et géré par le gestionnaire Temps de vie ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 224 395,44 €** au titre de l'année 2021, dont 290,86 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **102 032,95 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	965 931,44	33,08
UHR	0,00	
PASA	63 798,00	
Financements complémentaires	194 666,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 224 104,58 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	965 640,58	33,07
UHR	0,00	
PASA	63 798,00	
Financements complémentaires	194 666,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **102 008,72 €**.

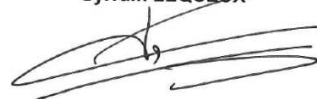
**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 506 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 528 8 ).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00067

EHPAD - HESDIN L ABBE - La Catalane -  
620109629\_323



**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LA CATALANE A HESDIN L'ABBE  
FINESS : 62 010 962 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 03 mars 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Catalane de HESDIN L'ABBE et géré par le gestionnaire SARL La Catalane ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **673 070,22 €** au titre de l'année 2021, dont 447,60 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **56 089,19 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	558 056,22	36,40
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	115 014,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **672 622,62 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	557 608,62	36,37
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	115 014,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **56 051,89 €**.

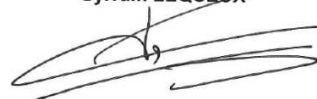
**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL La Catalane identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 190 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 962 9 ).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00068

EHPAD - HUBY SAINT LEU - Gabrielle Hielle -  
620106146\_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD GABRIELLE HIELLE A HUBY SAINT LEU  
FINESS : 62 010 614 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 14 avril 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Gabrielle Hielle de HUBY SAINT LEU et géré par le gestionnaire MGEN Action Sanitaire et Sociale ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 600 866,10 €** au titre de l'année 2021, dont 1 086,44 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **133 405,51 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 279 502,15	38,95
UHR	0,00	
PASA	67 806,95	
Financements complémentaires	253 557,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 599 779,66 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 278 415,71	38,92
UHR	0,00	
PASA	67 806,95	
Financements complémentaires	253 557,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **133 314,97 €**.

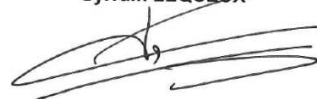
**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MGEN Action Sanitaire et Sociale identifiée sous le numéro FINESS : 75 000 506 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 614 6 ).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00038

EHPAD - ISBERGUES - Les Orchides -  
620026120\_323



**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LES ORCHIDEES A ISBERGUES  
FINESS : 62 002 612 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 31 mai 2016 relative à la modification de la répartition de capacité de l'EHPAD Les Orchidées de ISBERGUES et géré par le gestionnaire La vie Active ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 483 320,06 €** au titre de l'année 2021, dont -15 594,71 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **123 610,01 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 153 423,28	35,11
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	236 911,00	
Hébergement temporaire	24 163,56	33,10
Accueil de Jour	68 822,22	45,70
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 498 914,77 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 169 017,99	35,59
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	236 911,00	
Hébergement temporaire	24 163,56	33,10
Accueil de Jour	68 822,22	45,70
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **124 909,56 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie Active identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 065 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 002 612 0).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00039

EHPAD - LAVENTIE - Saint Jean - 620105296\_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD SAINT JEAN A LAVENTIE  
FINESS : 62 010 529 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 20 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Jean de LAVENTIE et géré par le gestionnaire Temps de vie ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 910 413,11 €** au titre de l'année 2021, dont -25 020,01 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **159 201,09 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 579 069,11	31,35
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	331 344,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 935 433,12 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 604 089,12	31,85
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	331 344,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **161 286,09 €**.

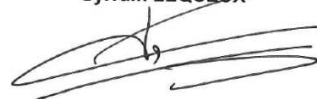
**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 506 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 529 6 ).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00040

EHPAD - LENS - Dsir Delattre - 620118133\_323



**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD DESIRE DELATTRE A LENS  
FINESS : 62 011 813 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Désiré Delattre de LENS et géré par le gestionnaire Asso Désiré Delattre ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 906 910,76 €** au titre de l'année 2021, dont 973,20 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **158 909,23 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 496 331,26	41,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	293 368,00	
Hébergement temporaire	46 988,62	32,18
Accueil de Jour	70 222,88	46,63
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 905 937,56 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 495 358,06	40,97
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	293 368,00	
Hébergement temporaire	46 988,62	32,18
Accueil de Jour	70 222,88	46,63
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **158 828,13 €**.

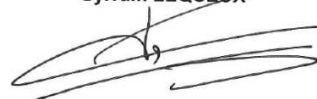
**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Désiré Delattre identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 287 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 813 3 ).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00041

EHPAD - LESTREM - Saint Joseph - 620101923\_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD SAINT JOSEPH À LESTREM  
FINESS : 62 010 192 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 31 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Joseph de LESTREM et géré par le gestionnaire Saint Joseph ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 326 994,86 €** au titre de l'année 2021, dont 5 700,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **110 582,91 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 010 736,07	35,05
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	237 392,15	
Hébergement temporaire	10 994,61	30,12
Accueil de Jour	67 872,03	45,07
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 321 294,86 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 005 036,07	34,85
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	237 392,15	
Hébergement temporaire	10 994,61	30,12
Accueil de Jour	67 872,03	45,07
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **110 107,91 €**.

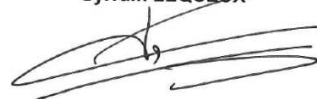
**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Saint Joseph identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 045 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 192 3 ).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00042

EHPAD - LILLERS - Les Remparts - 620118653\_323



**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LES REMPARTS A LILLERS  
FINESS : 62 011 865 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 30 août 2019 relative à la création d'un PASA à l' EHPAD Les Remparts de LILLERS et géré par le gestionnaire CH de Lillers ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 765 510,68 €** au titre de l'année 2021, dont 6 343,55 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **230 459,22 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 100 339,11	44,26
UHR	0,00	
PASA	65 504,90	
Financements complémentaires	599 666,67	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 759 167,13 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 093 995,56	44,13
UHR	0,00	
PASA	65 504,90	
Financements complémentaires	599 666,67	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **229 930,59 €**.

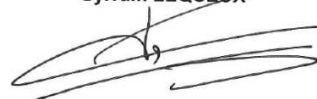
**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Lillers identifiée sous le numéro FINESS : 62 010 193 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 865 3 ).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00069

EHPAD - LONGUENESSE - Raymond Dufay -  
620003632\_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD RAYMOND DUFAY A LONGUENESSE  
FINESS : 62 000 363 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 24 janvier 2017 relative à l'extension de l'EHPAD Raymond Dufay de LONGUENESSE et géré par le gestionnaire La vie active ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 452 262,91 €** au titre de l'année 2021, dont -16 201,51 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **121 021,91 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 071 747,59	36,25
UHR	0,00	
PASA	69 248,02	
Financements complémentaires	225 779,00	
Hébergement temporaire	12 372,90	16,95
Accueil de Jour	73 115,40	48,55
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 468 464,42 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 087 949,10	36,80
UHR	0,00	
PASA	69 248,02	
Financements complémentaires	225 779,00	
Hébergement temporaire	12 372,90	16,95
Accueil de Jour	73 115,40	48,55
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **122 372,04 €**.

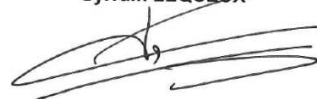
**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie active identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 065 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 000 363 2).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00070

EHPAD - MARCK EN CALAISIS - Les Lilas -  
620024448\_323



**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LES LILAS A MARCK EN CALAISIS  
FINESS : 62 002 444 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 13 juin 2019 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD Les Lilas de MARCK EN CALAISIS et géré par le gestionnaire SAS Les Lilas ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 465 477,08 €** au titre de l'année 2021, dont 1 187,50 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **122 123,09 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 159 805,59	41,81
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	231 431,00	
Hébergement temporaire	74 240,49	33,90
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 464 289,58 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 158 618,09	41,77
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	231 431,00	
Hébergement temporaire	74 240,49	33,90
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **122 024,13 €**.

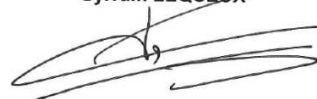
**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS Les Lilas identifiée sous le numéro FINESS : 62 002 628 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 002 444 8 ).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00043

EHPAD - MARLES LES MINES - Le Bon Air -  
620022749\_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LE BON AIR A MARLES LES MINES  
FINESS : 62 002 274 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 10 juillet 2013 relative à la modification de la répartition de capacité de l'EHPAD Le Bon Air de MARLES LES MINES et géré par le gestionnaire La vie active ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 378 967,10 €** au titre de l'année 2021, dont 711,19 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **114 913,93 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 070 174,24	34,90
UHR	0,00	
PASA	65 081,87	
Financements complémentaires	219 305,00	
Hébergement temporaire	24 405,99	33,43
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 378 255,91 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 069 463,05	34,88
UHR	0,00	
PASA	65 081,87	
Financements complémentaires	219 305,00	
Hébergement temporaire	24 405,99	33,43
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **114 854,66 €**.


**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie active identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 065 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 002 274 9).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



**P**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00071

EHPAD - NEUFCHATEL HARDELOT - Belle  
Fontaine - 620018663\_323



**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD BELLE FONTAINE A NEUFCHATEL HARDELOT  
FINESS : 62 001 866 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Belle Fontaine de NEUFCHATEL HARDELOT et géré par le gestionnaire CCAS Neufchatel Hardelet ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **875 383,96 €** au titre de l'année 2021, dont 1 478,14 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **72 948,66 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	677 226,02	31,45
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	149 717,33	
Hébergement temporaire	24 842,64	34,03
Accueil de Jour	23 597,97	47,01
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **873 905,82 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	675 747,88	31,38
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	149 717,33	
Hébergement temporaire	24 842,64	34,03
Accueil de Jour	23 597,97	47,01
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **72 825,49 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Neufchatel Hardelet identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 046 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 001 866 3 ).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00044

EHPAD - NOEUX LES MINES - Louise Weiss -  
620112425\_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LOUISE WEISS A NOEUX LES MINES  
FINESS : 62 011 242 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 14 avril 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Louise Weiss de NOEUX LES MINES et géré par le gestionnaire UES Les sinopies - ACPPA ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 287 515,80 €** au titre de l'année 2021, dont 11 405,73 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **107 292,98 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 066 843,80	36,54
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	220 672,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 276 110,07 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 055 438,07	36,15
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	220 672,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **106 342,51 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UES Les sinoplies - ACPA identifiée sous le numéro FINESS : 69 003 389 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 242 5).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-06-00360

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2020  
de l'AJ autonome LA RELAILLIENCE  
à PETITE FORET



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L'AJ AUTONOME LA RELAILLIENCE A PETITE FORET  
FINESS : 59 004 564 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 13 juillet 2012 relative au transfert d'autorisation de l'AJ AUTONOME La Relaiance de PETITE FORET et géré par le gestionnaire SIVU "Comité des Âges" du pays Trithois ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée AJ AUTONOME La Relaiance - 59 004 564 7 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **230 757,39 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 34 084,80 € à titre non reconductible dont 10 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 16 493,12 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **203 764,27 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **16 980,36 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **184 409,23 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **15 367,44 €**.

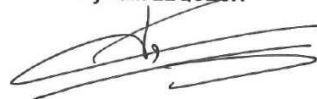
**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVU "Comité des Âges" du pays Trithois identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 756 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 564 7).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



ARS

R32-2021-02-06-00359

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2020  
de l'AJ autonome YOKOSO à HAULCHIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L'AJ AUTONOME YOKOSO A HAULCHIN  
FINESS : 59 004 907 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 de l'AJ AUTONOME Yokoso de HAULCHIN et géré par le gestionnaire SIVU "Comité des Âges" du pays Trithois ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée AJ AUTONOME Yokoso - 59 004 907 8 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **183 671,59 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 28 582,49 € à titre non reconductible dont 9 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 13 779,85 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **160 891,74 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **13 407,65 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **141 019,55 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **11 751,63 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVU "Comité des Âges" du pays Trithois identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 756 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 907 8).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**

